Question 7. Le contribuable est principalement :

A. La personne au nom de laquelle l'impôt est juridiquement établi.

B. Uniquement l'agent qui encaisse l'impôt.

C. Le fonctionnaire chargé du contrôle fiscal.

D. Toute personne qui reçoit une subvention.

Question 8. L'assiette de l'impôt correspond :

A. À la date limite de paiement de l'impôt.

B. Au service chargé du recouvrement.

C. À la matière ou à la base sur laquelle l'impôt est calculé.

D. À la sanction appliquée en cas de fraude.

Question 9. Parmi les éléments suivants, lequel constitue une matière imposable correspondant à un revenu ?

A. Un salaire perçu par un salarié.

B. Une route construite par l'État.

C. Un service de sécurité publique.

D. Une déclaration fiscale non déposée.

Question 10. La TVA est généralement considérée comme un impôt sur :

A. Le patrimoine uniquement.

B. La dépense ou la consommation.

C. Le nombre de salariés d’une entreprise.

D. La nationalité du contribuable.

Question 11. L’évaluation indirecte de l’assiette consiste à :

A. Retenir systématiquement le montant exact déclaré par le contribuable.

B. Déterminer la base imposable à partir d’indices ou d’estimations.

C. Supprimer toute base d’imposition.

D. Calculer l’impôt sans aucune référence à une matière imposable.

Question 12. La méthode indiciaire repose principalement sur :

A. Des éléments extérieurs permettant d’estimer la matière imposable.

B. La seule déclaration volontaire du contribuable.

C. Le montant des dividendes distribués par l’État.

D. Le taux de change de la monnaie.

Question 13. La méthode forfaitaire consiste à :

A. Déterminer une base d’imposition à partir d’une estimation forfaitaire.

B. Exonérer systématiquement le contribuable.

C. Appliquer toujours un taux de 20 %.

D. Calculer l’impôt uniquement à partir des dépenses publiques.

Question 14. La méthode déclarative repose sur :

A. Une estimation automatique sans intervention du contribuable.

B. Une déclaration du contribuable susceptible d’être contrôlée par l’administration.

C. L’absence de contrôle fiscal.

D. La fixation du même impôt pour tous les contribuables.

Question 15. La liquidation de l’impôt consiste à :

A. Calculer le montant de l’impôt dû à partir de la base imposable et des règles applicables.

B. Recouvrer matériellement l’impôt auprès du contribuable.

C. Publier la loi de finances.

D. Contrôler uniquement les factures d’achat.

Question 16. Le fait générateur est :

A. La date à laquelle l’entreprise reçoit toujours un avis d’imposition.

B. L’événement qui réalise les conditions nécessaires à la naissance de l’obligation fiscale.

C. Le paiement effectif de l’impôt dans tous les cas.

D. La date de clôture obligatoire de tous les exercices comptables.

Question 17. L’exigibilité de l’impôt désigne :

A. La date à laquelle l’impôt devient déductible du résultat comptable.

B. La date à laquelle le Trésor public est en droit de réclamer le paiement de l’impôt.

C. La date de création de l’entreprise.

D. La date à laquelle un salarié signe son contrat de travail.

Question 18. Le recouvrement de l’impôt correspond :

A. À la détermination de la matière imposable.

B. À l’interprétation des textes fiscaux.

C. À l’encaissement effectif de l’impôt par le Trésor public.

D. À la fixation des taux de TVA.

Question 19. La retenue à la source consiste à :

A. Prélever l’impôt sur une somme due avant son versement au bénéficiaire, puis le reverser au Trésor.

B. Supprimer l’impôt sur les rémunérations.

C. Reporter tous les impôts à la fin de l’exercice.

D. Payer uniquement les impôts locaux.

Question 20. Dans le cadre d’une retenue à la source sur un salaire, l’employeur intervient généralement comme :

A. Le bénéficiaire définitif de l’impôt.

B. Un intermédiaire chargé de retenir et de reverser l’impôt.

C. Le créateur de la loi fiscale.

D. Le contribuable pour tous les impôts personnels du salarié.